

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « COMPÉTENT EN LÉGISLATION »

- Connait le Code du Travail, mais n'est pas l' Inspecteur du Travail
- Le rappelle pour conseiller les employeurs, les salariés sur leurs droits et leurs devoirs
- S'y réfère dans sa pratique de tous les jours (fiche d'entreprise, fiche d'aptitude, réglementation sur les apprentis, information, formation, ...)
- S'informe des évolutions juridiques